

FICHE DE DONNÉES DE SECURITE

GLOBACIL

Date de création : 12/2022

Date de révision : 01/2023

Nombre de page/Number of page : 4

1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ	
DONNEES PRODUIT	
1-1 Nom commercial	GLOBACIL
1-2 Nature de la substance	Préparation bactérienne et fongique-Poudre à base de <i>Bacillus amyloliquefaciens</i> souche MBLI0020, <i>Rhizophagus irregularis</i> souche ORG10017 et <i>Glomus mosseae</i> souche ORG1002 pour une utilisation comme additif agronomique à des engrais, amendement minéral basique ou amendement minéral basique-engrais, conformément à la norme NF U 44-204. A.M.M. MFSC N 1221106
1-3 Usages	Biofertilisant
Identification de la société	
Nom du fournisseur / <i>supplier</i>	Medinbio sprl
Adresse / <i>Address</i>	Avenue Sabin, 1 – 1300 Wavre - BELGIUM
Téléphone / <i>Phone</i>	0032(0)10 22 90 99
Courriel / <i>E-mail</i>	sales@medinbio.com ; thierry.picaud@medinbio.com
Personne à contacter/ <i>Contact</i>	Thierry PICAUD (CEO/Founder)
1-5 Appel d'urgence	Téléphone INRS : (33) 01 45 42 59 59
2 - IDENTIFICATION DES DANGERS	
2-1 Effets et principaux dangers	N'est pas une substance ni un mélange dangereux
2-2 Autres dangers	Produit pulvérulent inflammable en dépôt ou en suspension dans l'air. Contient des <i>Bacillus amyloliquefaciens</i> et des mycorhize <i>Rhizophagus irregularis</i> et <i>Glomus mosseae</i> . Ces micro-organismes peuvent provoquer des réactions de sensibilisation.
3 - COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES COMPOSANTS	
3-1 Nature	Matière d'origine végétale et bactéries du Genre <i>Bacillus</i> , d'origine tellurique et mycorhize du genre <i>Glomus</i> et <i>Rhizophagus</i> .
3-2 Caractéristiques chimiques	Non Applicable (NA).
4 - PREMIERS SECOURS	
4-1 Inhalation excessive	Faire respirer de l'air frais. En cas de malaise, consulter un médecin.
4-2 Contact avec la peau	Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements souillés.

4-3 Contact avec les yeux	Rincer abondamment à l'eau, en maintenant les paupières écartées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
4-4 Ingestion (grosse quantité)	Rincer la bouche avec de l'eau et contacter immédiatement un médecin.
5 - MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	
5-1 Moyens d'extinction recommandés	Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone : inactif.
5-2 Moyens d'extinction déconseillés	Poudre, risque de formation de poussières.
5-3 Equipements spéciaux de protection	Éviter de respirer les fumées ou vapeurs dégagées. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire autonome.
5-4 Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	L'échauffement ou l'incendie peut libérer des gaz toxiques (Oxydes de soufre).

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE	
6-1 Précautions individuelles	Respecter les consignes de protection, voir § 8.
6-2 Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter de répandre sur les eaux de surface.
6-3 Méthodes de nettoyage	Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux inertes non combustibles dans des fûts en vue de l'élimination du déchet selon les réglementations en vigueur. Nettoyer le sol de préférence avec de l'eau et un détergent désinfectant.
7 – MANIPULATION ET STOCKAGE	
7-1 Manipulation	- Mesures techniques : respecter les consignes de protection individuelle, voir § 8. Les locaux dans lesquels des poussières peuvent être générées doivent être identifiés par zones et équipés selon la directive ATEX. - Précautions : éviter la formation ou la dispersion de poussières dans l'atmosphère (risque d'explosion). - Conseils d'utilisation : recommandations générales à la manipulation de produits pulvérulents. Toute manipulation et/ou tout stockage de produits doivent être adaptés aux caractéristiques de chaque produit qui sont réputées connues du client ; celui-ci demeure le seul responsable et doit donc prendre toute mesure visant à éviter tout risque d'accident (notamment d'explosion) et/ou d'altération du dit produit.
7-2 Stockage	Dans un environnement frais (4 à 20°C). -Matières incompatibles : bactéricides et/ou fongicides. - Matériaux d'emballage : Polypropylène (PP).

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

8-1 Paramètres d'exposition :

Respecter la réglementation nationale applicable sur les poussières totales non spécifiques. VME ≤ 10 mg/m³ (France : code du travail R 4222-10).

8-2 Équipement et protection individuelle :

-Protection respiratoire : mettre un masque (EN149 FFP3 ou équivalent) en cas de formation de poussières.

-Protection des yeux : mettre des lunettes adaptées en cas de formation de poussières.

-Protection des mains : gants.

-Protection de la peau : vêtements de protection.

Porter des gants et un vêtement de protection appropriés, ainsi qu'un demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 pendant toutes les phases du traitement.

8-3 Mesures d'hygiène spécifiques :

mesures générales d'hygiène relatives à la manipulation des produits chimiques.

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Propriétés	Spécifications
9-1 Etat physique	Poudre
9-2 Odeur	Neutre
9-3 Couleur / Colour	Blanche
9-4 pH (dilution 1%)	8,2 %
9-5 Point d'ébullition	NA
9-6 Point de fusion	NA
9-7 Point éclair	NA

10 – STABILITE ET REACTIVITE

10-1 Stabilité	<i>stable en respectant les conditions de stockage</i>
10-2 Réactions dangereuses	<i>mélange air/poussières, voir § 7 (risque d'explosion)</i>
10-3 Conditions à éviter	<i>chaleur</i>
10-4 Produits de décomposition dangereux	<i>produits typiques de décomposition (mono et dioxyde de carbone, eau, oxygène)</i>

11 – INFORMATION TOXICOLOGIQUES

11-1 Toxicité aiguë	<i>aucune donnée.</i>
11-2 Effet locaux	<i>aucune donnée.</i>
11-3 Autres données	<i>pas de toxicité connue.</i>

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12-1 Ecotoxicité

Aucune donnée

12-2 Remarque

le produit est constitué de matières d'origine végétale biodégradables et de micro-organismes du Genre *Bacillus*, *Glomus* et *Rhizophagus*. Le *Bacillus*, *Glomus* et *Rhizophagus* sont présents naturellement dans de nombreux écosystèmes. La propagation de ces micro-organismes ne modifiera pas de façon significative l'environnement.

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13-1 Déchets et résidus

peut être éliminé comme un déchet solide (déchet industriel banal) ou incinéré dans une installation autorisée en conformité avec les législations, réglementations et arrêtés en vigueur.

13-2 Emballages souillés

emballage à usage unique à valoriser ou éliminer selon les conditions locales applicables.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14-1 Réglementations transport

NA.

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15-1 Etiquetage selon le règlement CE 1272/2008

non obligatoire.
Symbole de danger : NA.

15-2 Autres dispositions

En France, le produit n'est pas reconnu comme substance pouvant être à l'origine de maladies professionnelles ou à caractère professionnel selon le code de la Sécurité Sociale (Art. L461-1à7).

16 – AUTRES INFORMATIONS

Les informations fournies dans cette FDS sont jugées véridiques et exactes.

L'exactitude et l'exhaustivité de ces renseignements et des recommandations ou des suggestions sont faites sans garantie. Puisque les conditions d'utilisation sont hors du contrôle de notre société, il est de la responsabilité de l'utilisateur de déterminer les conditions d'utilisation sécuritaire de cette préparation.

Cette fiche de données de sécurité complète les notices locales, sans les remplacer. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que celui cité concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.